



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250009010-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00090/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUDOU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Demande d'aide
d'urgence à l'AIMF et
affectation des recettes à
la caisse des écoles de
Mamoudzou**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Considérant qu'à la suite du passage du cyclone Chido, les infrastructures périscolaires et centres de loisirs de Mamoudzou ont été fortement fragilisés, privant plus de 30 000 enfants et jeunes de Mamoudzou d'espaces et de matériels adaptés à leur éveil, leur sécurité et leur bien-être ;

Considérant que c'est dans ce contexte que la ville de Mamoudzou a sollicité le soutien de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), à travers son fonds d'urgence, pour l'équipement en matériel pédagogique de nos 13 structures d'accueil de loisirs coordonnées par notre antenne la caisse des écoles de Mamoudzou ;

Considérant que la mobilisation rapide et efficace de l'AIMF, ainsi que chacun des donateurs, a permis de mobiliser 50 000 € pour Mamoudzou ;

Considérant que ce geste fort de solidarité francophone, garantissant à nos enfants et jeunes un cadre d'apprentissage formel, ludique et sécurisé dès la fin de l'année scolaire démontre l'importance du réseautage et de notre stratégie à l'international ;

Considérant que cette aide nous permettra d'équiper les 13 structures d'accueil de loisirs en matériel pédagogique (jeux éducatifs, manuels, kits scientifiques, mobilier adapté), qui nous permettront de relancer immédiatement les activités périscolaires, favorisant le retour à une vie normale et l'épanouissement de la jeunesse de Mamoudzou ;

Considérant que l'aide d'urgence de 50 000 € est constituée des dons suivants :

- AIMF : 41 537 €
- Conseil Régional de Tadjourah (Djibouti) : 1 200 €
- Ville de Phnom Penh (Cambodge) : 2 500 €
- Commune de Morteau (France) : 3 000 €
- Ville de Villeneuve-d'Ascq (France) : 1 000 €
- Mme Tidou Estelle Gisèle (contribution individuelle) : 763 €

Considérant que la convention d'aide d'urgence a été signée le 28 avril en marge du 45^{ème} congrès de l'AIMF à Hué au Vietnam et marque le premier acte fort et symbolique d'un programme de reconstruction et de renforcement des activités périscolaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'accepter l'aide d'urgence d'un montant de 50 000 €.

Article 2 : d'affecter les recettes de cette aide au budget de la caisse des écoles qui coordonne et porte les missions en lien avec les centres de loisirs.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 05/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :